DÉPARTE	MENT
NORI	D
CANTO	NC
TOURCOING N	NORD EST
COMMU	JNE
NEUVILLE EN	FERRAIN

RÉPUBLIC	QUE FF	RANÇAISE	Ξ
----------	--------	----------	---

2025/308

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU CHEMIN VERT

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant la demande de la société SADE CGTH du 4 novembre 2025,

Considérant l'accord technique préalable n°25-AV-5517 en date du 30 septembre 2025,

Considérant les travaux de reconstruction de trois bouches d'égout, de ponts de champs et le busage d'un fossé sur une longueur de 20 mètres, effectués par la société SADE CGTH, pour le compte de la MEL, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue du Chemin Vert (Ferme du Vert Bois),

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

## ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés 20 mètres de part et d'autres du chantier et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au droit du chantier rue du Chemin Vert (Ferme du Vert Bois), du lundi 17 novembre au mercredi 17 décembre 2025. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale et la police Municipale, au frais de son propriétaire.

**Article 2** - L'entreprise informe la Commune dès l'arrêt des travaux en cas de suspension de plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

Article 3 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Mis en ligne le

1 2 NOV. 2025



Fait à Neuville en Ferrain, le

10 NOV. 2025

Le Maire, Pour le maire et par délégation, Le directeur général, Matthieu FIOEN

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; informe que le présent arrêté peut fairel'objet d'un recours pour éxcès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.